

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20230619DEC076

Objet: Avenant n° 9 à l'accord-cadre n° 2020-171 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien-ouate - lot 2 : ouate

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'accord-cadre n° 2020-171 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien-ouate lot 2 : ouate, conclu avec la société PAREDES,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire, en cours d'exécution, de modifier une des références du Bordereau des Prix Unitaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 9 à l'accord-cadre n° 2020-171 :

- Titulaire : PAREDES CSE LYON – 69740 GENAS
- Dénomination du marché : Produits et matériels d'entretien – ouate
- Lot n° 2 : Ouate
- Objet : Modification d'une référence du Bordereau des Prix Unitaires

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN — OUATE

Lot n° 2 : Ouate

N° 2020-171

Avenant n°9

Entre :

Le groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son coordonnateur, Monsieur Jérémie BRÉAUD, Maire, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après « Le groupement de commandes »

et

La société **PAREDES CSE LYON** – 1 rue Georges Besse – 69740 GENAS, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 407 995 505, représentée par son Directeur, Monsieur LE FLEM Franck, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 19 février 2020, la Ville de BRON a confié à la société **PAREDES CSE LYON** l'accord cadre n° 2020-171 de produits et matériels d'entretien – Ouate – Lot 2 : ouate, pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible pour 3 périodes successives de 1 an, soit 4 ans.

Toutefois, il s'avère qu'un produit intégré au Bordereau des Prix Unitaires initial a changé de référence.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : CHANGEMENT DE REFERENCE

Ancienne référence 563284 – Serviette ouate 2 plis – Colis de 30 pqt de 50 – 29.00€ HT.

Nouvelle référence 563294 – Serviette ouate 2 plis – Colis de 24 pqt de 50 – 23.20€ HT*.

*prix au prorata du conditionnement.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification au titulaire du marché.

A GENAS....., le 22/05/2023

Le Maire de BRON,

PAREDES

Jérémie BRÉAUD

PAREDES CSE
1, rue Georges Besse
BP 302 - 69740 GENAS Cedex
Tél : 04 72 47 87 87 Fax : 04 72 47 87 89
SIREN : 407 995 505

#signature#